

Article constitutionnel pour l'encouragement des énergies renouvelables

Promotion de l'énergie du soleil, du bois et de l'eau

La redevance promotionnelle élaborée par le Parlement fixe que:

→ **Les énergies renouvelables gagnent:** la Confédération prélève 0,3 centime par kilowattheure (kWh) sur le mazout, l'essence, le diesel, le gaz naturel, le charbon et l'énergie atomique. Les énergies renouvelables, telles que l'énergie hydraulique, solaire ou éolienne et l'énergie de la biomasse, ne sont pas frappées.

→ **Les montants ainsi récoltés sont utilisés de manière ciblée:** ces 450 millions de francs par an ne vont pas dans la caisse générale de la Confédération. Investis en faveur de projets innovateurs en matière énergétique, ils sont affectés aux objectifs suivants, à raison d'un quart chaque fois:

- Utilisation des énergies renouvelables (p. ex. capteurs solaires, chaudières au bois déchiqueté).
- Promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie (p. ex. maisons au standard Minergie, installations innovatives dans le bâtiment).
- Maintien et renouvellement des centrales hydrauliques indigènes.
- Le dernier quart des fonds est affecté de manière souple aux mesures pré-

vues dans les trois premiers points, afin d'en renforcer l'efficacité selon les besoins.

→ **L'environnement n'est pas négligé:** toutes les mesures d'encouragement exigent le respect de la législation régissant la protection de l'environnement. Ainsi, les installations solaires ne peuvent être construites qu'en terrain déjà bâti.

En résumé

L'«Article constitutionnel sur une redevance pour l'encouragement des énergies renouvelables» (redevance promotionnelle) prévoit le prélèvement d'une redevance de 0,3 centime par kilowattheure sur tous les agents énergétiques non renouvelables. Cette mesure est limitée à une durée de 10 ans, éventuellement 15 ans au plus. Le produit de la redevance est destiné à encourager le recours aux énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie, ainsi qu'à soutenir des centrales hydrauliques. Ces 450 millions de francs par an permettent de créer des postes de travail, de conserver notre niveau de vie et de préserver l'environnement.

→ L'objet présenté ici fait partie d'un paquet, conjointement avec la redevance en faveur de l'environnement qui fait l'objet de la Fiche n° 2 et qui sera soumise simultanément à la votation.

→ **La redevance a une durée limitée:** le prélèvement de la redevance promotionnelle est limité à une période de 10 ans. Le Parlement est habilité à la prolonger à 15 ans au plus.

→ **Les productions gourmandes d'énergie bénéficient d'un régime spécial:** pour que les secteurs tributaires d'importantes quantités d'énergie non renouvelable (p. ex. les industries du papier, du ciment, du verre ou des métaux) ne soient pas handicapés au plan de la compétitivité, ils sont exemptés partiellement ou totalement de la redevance. Lorsque le prix payé pour l'énergie par une entreprise dépasse 5 % de la valeur ajoutée, la redevance est en partie restituée. A partir de 10 %, elle est supprimée.

Un impact positif sur l'environnement

La redevance promotionnelle exerce un effet immédiat sur la consommation d'énergie et par conséquent sur la pollution de l'environnement. Les mesures d'encouragement augmentent l'attrait des énergies renouvelables et l'intérêt de l'utilisation

Comment agissent les fonds destinés à l'encouragement?

L'éclairage de l'atelier d'une entreprise active dans le secteur de la chimie, qui datait de plus de 20 ans, devait être remplacé. Le montant investi pour la nouvelle installation s'est monté à 137'000 francs. La contribution promotionnelle, versée dans le cadre du programme d'investissement Energie 2000 pour le recours à des techniques d'éclairage peu gourmandes s'est monté à 20'500 francs. Ce coup de pouce a permis de procéder à un investissement judicieux: la consommation d'électricité a été réduite de 75 % et l'éclairage des places de travail a été notablement amélioré.

rationnelle de l'énergie. Il en résulte une diminution de la demande d'énergie et une réduction des rejets de CO₂ (climat). La redevance promotionnelle fera reculer ces rejets de 5 % d'ici à 2010. Si elle est combinée avec la redevance en faveur de l'environnement, on peut s'attendre à un recul de 10 %, l'apport des énergies renouvelables s'accroissant simultanément.

Avantages économiques

La redevance promotionnelle a des répercussions favorables sur l'économie globale et décharge les caisses de l'Etat:

- Un franc d'encouragement déclenche cinq à dix francs d'investissements privés.
- L'encouragement pécuniaire accroît la demande de techniques énergétiques modernes. L'expérience montre qu'il en résulte une amélioration de l'offre au plan de la qualité comme du prix. Cela fournit aux entreprises suisses l'occasion de conserver et de consolider leur position de tête au plan international.
- Les fonds d'encouragement suscitent la création de nombreux postes de travail, comme l'a montré le programme d'investissement Energie 2000.
- Le programme Energie 2000 coûte actuellement 50 millions de francs par an à la Confédération. Ces coûts seront désormais couverts par la redevance promotionnelle. Après dix ans, la caisse de la Confédération aura vu ses dépenses réduites de 500 millions de francs.
- Il est prévu qu'au moins 110 millions de francs par année, provenant du produit de la redevance promotionnelle, servent à re-

nouveler les centrales hydrauliques indigènes et, dans certains cas, à compenser les investissements non amortissables (INA). Or, cette tâche incomberait en premier lieu aux cantons et aux communes. En dix ans, les caisses publiques verront donc leurs dépenses réduites de plusieurs centaines de millions.

Un alourdissement de la charge bien modeste et...

Le tableau suivant montre dans quelle mesure les prix augmentent si l'article constitutionnel sur une redevance pour l'encouragement des énergies renouvelables est accepté. Le surcroît de charges est modeste et supportable pour tous les intéressés. La redevance promotionnelle coûte en tout et pour tout 7 fr. 80 par mois au ménage suisse moyen.

Non à l'initiative solaire

Le Conseil fédéral et les Chambres fédérales se prononcent contre l'initiative solaire. Celle-ci préconise que l'on prélève une taxe de 0,5 centime par kWh sur les énergies non renouvelables; le produit (750 millions de francs par année) devrait servir à encourager des technologies peu gourmandes d'énergie et des projets mettant en jeu des énergies renouvelables. L'initiative va trop loin aux yeux du Conseil fédéral et des Chambres. De plus, ne prévoyant rien pour compenser les investissements non amortissables (INA), elle n'apporte aucune réponse à la libéralisation du marché de l'électricité.

times par kWh. Si la redevance promotionnelle est acceptée, ce ménage payera un supplément de 0,3 centime par kWh pour les 40 % de l'électricité produite à partir d'agents nucléaires ou fossiles. La facture s'en trouvera augmentée de 3 fr. 60, soit de 0,6 %!

Mais: Il est prévu que l'ouverture du marché de l'électricité provoque une baisse de prix de 3 à 5 centimes par kWh pour les ménages. Cela représente 90 à 150 francs d'économies par année.

→ Un bénéfice encore plus élevé attend tous ceux qui se chauffent judicieusement, achètent des appareils peu gourmands d'énergie et conduisent de manière écologique. Un comportement raisonnable permet de compenser largement la redevance promotionnelle. En voici deux exemples:

● Réduire les frais de combustible

Le ménage suisse moyen occupe 93 m² de surface habitable et consomme 2000 litres de mazout extra-léger par année, si les appartements voisins sont chauffés. Si 100 litres de mazout coûtent 41 fr. 50, la facture se monte à 830 francs par année.

Agent	Redevance en centimes par unité
Electricité	0,12 ct./kWh (exonération de la force hydr. prise en compte)
Essence	2,7 ct./l
Diesel	2,9 ct./l
Mazout EL	3,0 ct./l
Gaz naturel	0,3 ct./kWh

...un bonus pour les ménages ayant un comportement écologique

Le surcroît de charges induit par la redevance (tableau) est rapidement compensé.

→ La baisse du prix de l'électricité en est la raison:

Pour un ménage consommant 3000 kWh d'électricité par an, la facture annuelle se monte actuellement à 600 francs, pour un prix moyen de 20 cen-

La redevance promotionnelle la fera augmenter de 60 francs par année, soit de moins de 10 %.

Mais: En chauffant judicieusement, il est parfaitement possible de réduire la consommation de mazout de 10 %, soit d'une centaine de francs par année.

● Economiser sur le carburant

Si une voiture consomme 8,5 litres d'essence aux 100 kilomètres et parcourt 13'000 kilomètres par année, sa consommation annuelle est de l'ordre de 1'100 litres. La redevance promotionnelle fera augmenter les dépenses pour l'essence de 30 francs par année, soit de 2 %.

Mais: Celui qui acquiert une nouvelle voiture ne consommant que 7 litres d'essence aux 100 kilomètres économise 200 litres par année, ce qui représente quelque 230 francs au prix actuel de l'essence (mi-mai 2000).

Dix Fiches Energie

Une série de 10 «Fiches Energie» traite de tous les aspects de l'article constitutionnel relatif à une redevance incitative sur l'énergie en faveur de l'environnement (redevance en faveur de l'environnement) et de l'article constitutionnel pour l'encouragement des énergies renouvelables (redevance promotionnelle)

- N° 1 Promotion de l'énergie du soleil, du bois et de l'eau
- N° 2 Taxer l'énergie – réduire les charges salariales
- N° 3 Dix réponses à des questions souvent posées
- N° 4 Politique actuelle de la Suisse en matière d'énergie
- N° 5 Pour soutenir l'économie et stimuler l'innovation
- N° 6 Pour un environnement sain et un climat intact
- N° 7 Une chance pour les régions
- N° 8 Redevance promotionnelle: des efforts consolidés
- N° 9 Bon pour le porte-monnaie, bon pour la qualité de vie
- N° 10 Libéraliser oui, mais pas sans mesures connexes

Les Fiches Energie (Fact Sheets) se trouvent, avec d'autres documents et informations, sous: www.admin.ch/bfe/zukunft

Adresse utile (information et commande de matériel)

Office fédéral de l'énergie, Monbijoustrasse 74,
3003 Berne, section Information:
tél. 031 323 22 44, fax: 031 323 25 10.
E-mail: office@bfe.admin.ch

Article constitutionnel sur une redevance pour l'encouragement des énergies renouvelables (redevance promotionnelle)

Disposition transitoire ad art. 89

(Taxe visant à encourager les énergies renouvelables)

- 1 La Confédération prélève une taxe d'encouragement à affectation spéciale de 0,3 ct./kWh sur la teneur énergétique des énergies non renouvelables.
- 2 Le produit de la taxe est utilisé de manière ciblée pour:
 - a. l'encouragement de l'utilisation des agents renouvelables, en particulier l'énergie solaire sur les sites urbanisés, la géothermie et l'énergie du bois et de la biomasse;
 - b. l'encouragement de l'utilisation rationnelle de l'énergie;
 - c. le maintien et le renouvellement des centrales hydrauliques indigènes.
- 3 Les règles suivantes sont applicables:
 - a. Au moins un quart du produit est affecté aux mesures prévues à chacune des lettres a, b et c de l'al. 2;
 - b. Les aides financières à la production industrielle et artisanale sont attribuées en priorité pour des mesures de nature à accroître le rendement énergétique et à encourager le recours aux agents renouvelables;
 - c. Les aides financières prévues à l'al. 2, let. a et b, peuvent aussi être versées à l'étranger en vue de satisfaire aux engagements fédéraux pris dans le but de réduire les gaz entraînant des effets de serre;
- 4 Des règles particulières et des dérogations sont prévues pour les méthodes de production tributaires d'importantes quantités d'énergie non renouvelable. Dans les cas de rigueur, des dégrèvements peuvent également être accordés à d'autres entreprises.
- 5 La compétence de prélever une taxe d'encouragement prend fin 10 ans après l'entrée en vigueur de la législation d'exécution. Cette échéance peut être retardée de 5 ans au plus par une loi fédérale.
- 6 La taxe d'encouragement est supprimée dès qu'une redevance particulière sur l'énergie est prélevée en vertu de l'art. 98, al. 7. Quatre cent cinquante millions de francs en moyenne par année, imputés sur le produit de la redevance particulière, sont offerts pour les mesures prévues aux al. 2 et 3 jusqu'à l'échéance du droit de prélever la taxe prévue à l'al. 5.
- 7 Le Conseil fédéral peut abroger la taxe d'encouragement avant terme ou la réduire si la situation sur le marché de l'énergie rend partiellement ou entièrement superflues les mesures prévues aux al. 2 et 3.
- d. Les aides financières ne sont versées qu'une fois assuré le respect de la protection du paysage et du site ainsi que des dispositions régissant la protection de l'environnement.